



Arrêt maladie et déménagement suite à mutation du conjoint

Par Nina17

Bonjour,

Je suis actuellement sous un statut Titulaire à la Chambre de Commerce régionale Paris Île-de-France.

D'ici quelques mois, je vais devoir subir une opération assez lourde au pied, suite à une malformation de naissance, demandant une immobilisation totale pendant au minimum 3 mois et par la suite une rééducation assez longue. Je serai donc en arrêt maladie pour une longue période.

A côté, mon mari se fait muter d'ici peu dans le Sud de la France.

Questions :

- En arrêt maladie avec maintien du salaire, puis-je déménager dans le Sud de la France et rejoindre mon mari sans conséquence ?
- Dois-je subir mon opération avant le déménagement avec changement de région ou déménager après l'opération et pouvoir percevoir mon maintien de salaire pendant mon arrêt maladie ?
- Est-ce que déménager à l'autre bout du pays peut constituer un motif de licenciement pour faute, alors même que je préviens l'employeur et que je suis en arrêt maladie ?

Je souhaiterai, à l'issue de mon arrêt maladie, me mettre en disponibilité afin de trouver un travail dans une autre CCI et m'y faire muter sans perdre ainsi mon ancienneté et mon statut de titulaire.

Je vous remercie par avance pour votre aide et votre éclairage en vertu de la loi.